

l'argumentation exposée par les représentants de l'opposition et d'autres membres du comité, mais aucun argument valable n'a été exposé en faveur de cette proposition.

La majorité des membres du comité, je crois, sont en faveur du rejet de l'article 2. Afin que le comité puisse se prononcer sur cette question, je propose:

Que l'article 2 du bill n° 339 soit supprimé.

M. le président suppléant: Si j'ai bien compris, la motion tend à supprimer l'article 2 du bill à l'étude. Or nous sommes en ce moment saisis d'un article, qui, s'il était exprimé en termes précis, aurait pour effet d'inviter la Chambre à adopter l'article 2. Je suis donc d'avis que l'amendement de l'honorable député n'est pas en réalité un amendement mais une simple proposition négative; son but se trouvera atteint si le comité se prononce sur l'article dont il est maintenant saisi.

M. Green: Monsieur le président, à ce propos, je tiens à dire qu'un amendement a été proposé à l'article 2 au comité; je ne sais pas ce que comporte exactement l'article dont le comité plénier de la Chambre est maintenant saisi. Si l'article 2 revêt la même forme qu'initialement et comporte l'amendement proposé au comité, j'imagine que la motion que vient de présenter l'honorable député de Royal est en réalité un sous-amendement. Je voudrais savoir où nous en sommes exactement à cet égard.

M. le président suppléant: Pour la gouverne des honorables députés, l'exemplaire que j'ai en main indique que l'article 2 du bill a été adopté en comité sans amendement.

M. Green: Non, monsieur le président, ce n'est pas exact. L'article 2 a été modifié par le comité et, si j'ai bonne mémoire, c'est le premier paragraphe de cet article qui a été modifié. En sommes-nous au paragraphe (1) de l'article 2, tel qu'il a été modifié en comité, ou étudions-nous le texte initial qui a été soumis à la Chambre et que le comité a proposé de modifier?

M. Bennett: Monsieur le président, cet article a été modifié au comité spécial et ce dernier a fait rapport de l'article avec amendement. L'amendement est ainsi conçu:

Que l'article 2 du bill n° 339, loi modifiant la loi sur les pensions, soit modifié en supprimant le paragraphe 1 et en y substituant le suivant:

1. Le paragraphe 11 de l'article 3 de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"11. Le président, le vice-président, les autres commissaires et les commissaires *ad hoc* touchent chacun un traitement que le gouverneur en conseil doit fixer; toutefois, le traitement à verser aux commissaires *ad hoc* et auxdits autres commissaires doit être fixé au même taux."

[M. Brooks.]

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à exprimer brièvement l'opposition de notre groupe à cet article 2. Bien que nous appuyions avec plaisir ce projet de loi de façon générale et les modifications qu'il propose, nous nous opposons énergiquement à cet article 2 pour des raisons semblables à celles qu'a exposées le représentant de Royal. Des membres de l'opposition et quelques députés ministériels ont trouvé à redire à cet article en comité. Témoinant devant le comité, la Légion canadienne s'est violemment élevée contre le principe dont s'inspire cet article.

Pour ce motif, nous nous opposons à l'article. Nous le jugeons peu judicieux. À notre avis, il retire au Parlement le droit de regard sur la Commission et lui enlève son indépendance.

M. Quelch: Monsieur le président,...

M. le président: À l'ordre. Étant donné la discussion qui vient de se dérouler, le comité doit régler ce point avant 5 heures. L'exemplaire du bill n° 339 que j'ai sous la main,—il s'agit de l'exemplaire déposé,—signale que l'article 2 du projet de loi a été marqué et paraphé par le président et par le secrétaire du comité comme ayant été adopté sous sa forme primitive. On me signale maintenant un texte modifié de l'article 2, qui,—je l'apprends de source non officielle,—était censé avoir été adopté par ce comité. Je déclare au comité que si les députés veulent régler la question, il faudrait maintenant qu'un ministre, au nom de la Couronne, propose l'amendement qui, suivant certains députés du moins, a été accepté au comité des affaires des anciens combattants et dont on n'a pas encore fait rapport comme s'il avait été adopté.

L'hon. M. Harris: Afin de régulariser la marche à suivre, je présenterai la motion suivant les indications de l'amendement dont on vient de donner lecture.

M. Quelch: Monsieur le président, puis-je affirmer que les membres de notre groupe s'opposent également à cet article.

M. le président suppléant: À l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration veut me faire parvenir le texte de l'amendement qu'il a proposé, j'en donnerai lecture au comité et nous essaierons de régulariser cet article.

L'hon. M. Harris: Très bien.

M. le président suppléant: L'honorable M. Harris propose:

Que l'article 2 du bill n° 339, loi modifiant la loi sur les pensions, soit modifié en supprimant le